



LA FACTURATION ELECTRONIQUE

BONUS – QUI REÇOIT QUOI DANS LA RÉFORME ?

L'État reçoit-il vraiment vos factures ?

À l'approche du 1er septembre 2026, une question revient régulièrement :
« L'administration fiscale va-t-elle recevoir toutes les informations présentes dans mes factures ? »

La réponse est plus nuancée qu'on ne l'imagine.

Pour comprendre la réforme, il est important de distinguer les différents flux qui circulent entre les entreprises, les Plateformes Agréées (PA) et l'administration.

1. La facture circule entre les entreprises

Lorsqu'une facture électronique est émise, elle transite par les Plateformes Agréées avant d'être remise à son destinataire.

Le circuit est le suivant :

Entreprise émettrice → PA émettrice → PA destinataire → Entreprise destinataire

La facture peut contenir de nombreuses informations métier :

- références produits
- quantités
- remises
- numéros de commande
- informations logistiques
- données propres à votre secteur d'activité

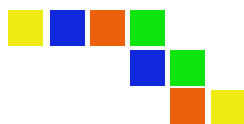
Ces informations sont nécessaires au traitement commercial, logistique et comptable de la transaction.

2. L'administration fiscale ne reçoit pas l'intégralité des données métier

L'objectif de la réforme est avant tout fiscal.

Les informations transmises à l'administration servent principalement à :

- contrôler la TVA
- sécuriser les déclarations fiscales
- alimenter les obligations de e-reporting lorsque celles-ci s'appliquent



Une facture électronique peut contenir de nombreuses informations métier, sans que l'ensemble de ces informations soit destiné à être transmis à l'administration fiscale.

👉 L'administration n'a pas vocation à exploiter les informations métier nécessaires à la gestion quotidienne des entreprises.

3. Pourquoi cette confusion est-elle fréquente ?

Parce que deux flux distincts coexistent dans la réforme:

Le flux de facturation électronique (Flux 2)

Il permet l'échange de la facture entre l'entreprise émettrice et l'entreprise destinataire via les PA.

Ce flux contient les informations nécessaires au traitement commercial, logistique et comptable de la transaction.

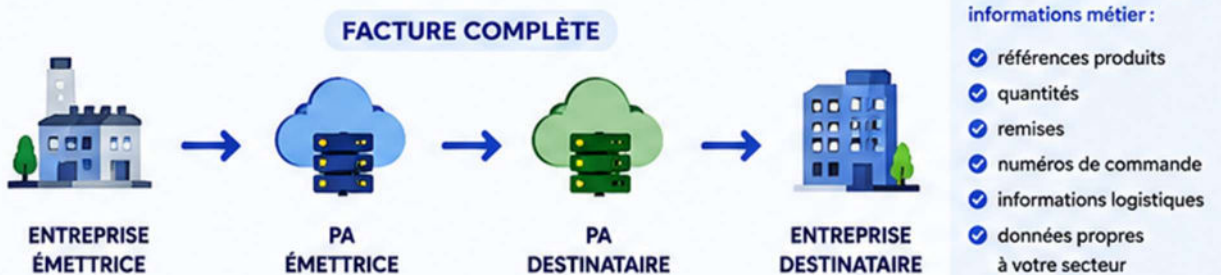
Le flux fiscal (Flux 1)

Il permet de transmettre à l'administration fiscale les informations nécessaires au suivi de la TVA et aux obligations de e-reporting lorsqu'elles s'appliquent.

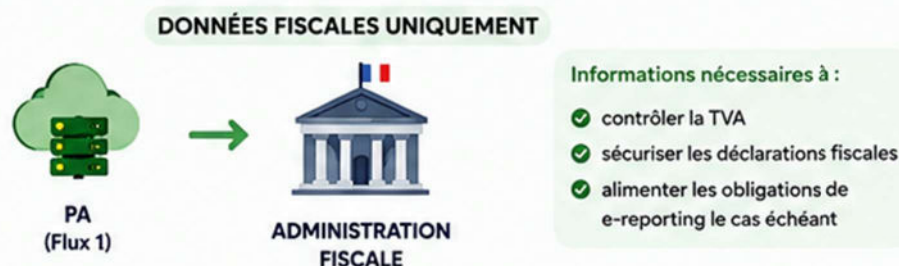
Ce flux n'est pas saisi séparément par l'entreprise. Il est constitué par la PA à partir des données de la facture électronique (Flux 2), en n'extrayant que les informations nécessaires aux obligations fiscales.

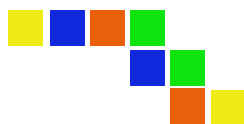
👉 Ces deux flux sont complémentaires, mais ils ne poursuivent pas le même objectif.

1. LA FACTURE CIRCULE ENTRE LES ENTREPRISES



2. LES DONNÉES FISCALES SONT TRANSMISES À L'ADMINISTRATION





4. Et les données sensibles ?

 La facture électronique n'a pas vocation à transporter des données sensibles.

Les données sensibles, lorsqu'elles existent, ne constituent pas des données fiscales et n'ont pas vocation à être transmises à l'administration fiscale.

Comme aujourd'hui, les entreprises doivent veiller à ne faire figurer dans leurs factures que les informations nécessaires à la transaction, en évitant les informations inutiles ou excessivement détaillées.

À RETENIR

- ✓ Une facture électronique peut contenir de nombreuses données métier.
- ✓ La facture circule entre les entreprises via les Plateformes Agréées.
- ✓ L'administration fiscale reçoit les informations nécessaires à ses missions fiscales, pas l'ensemble des données métier utilisées par les entreprises.
- ✓ Il est essentiel de distinguer le flux de facturation du flux fiscal.
- ✓ La réforme vise à moderniser les échanges et le suivi de la TVA, pas à remplacer les outils métiers des entreprises.

Qui reçoit quoi dans la réforme ?

QUI ?	REÇOIT QUOI ?	POURQUOI ?
 PA ÉMETTRICE	 La facture complète	Acheminement et traitement
 PA DESTINATAIRE	 La facture complète	Distribution au destinataire
 ENTREPRISE CLIENTE (DESTINATAIRE)	 La facture complète avec les informations métier	Traitement commercial, logistique et comptable
 ADMINISTRATION FISCALE	 Les données fiscales nécessaires uniquement	Contrôle de la TVA, sécurisation des déclarations, e-reporting le cas échéant